



Convention d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage de Lorient Agglomération

DEL31_2026_09_28

En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, HEURTEBIZE Stanislas, LE RUYET Brigitte, CONAN Benjamin, BERTHAULT Tiffany, COEFFIC Sébastien, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MALRY Cécile, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : DE COUESBOUC Régis, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Régis DE COUESBOUC donne pouvoir à Carolyn DINASQUET, Florent DIARD donne pouvoir à Erika DU PRÉMORVAN, Sylvie AUGUEUX donne pouvoir à Jérôme LE DRÉAN, Laurent DUVAL donne pouvoir à Patrick LE GAL.

Le secrétariat a été assuré par : AVRY Laurent.

Rapporteur : Monsieur Laurent AVRY

➤ L'Adjoint au Maire informe l'assemblée :

La convention EPF relative à la place Guillaume arrivant à échéance en 2028, il convient de retravailler sur le bilan d'opération afin de l'optimiser.
Il est ainsi souhaité d'être accompagné dans cette démarche par l'expertise du service aménagement de Lorient Agglomération.

Il en va de même concernant un accompagnement dans la poursuite de la commercialisation du lotissement de Coët Mousset.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

↳ L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de prestation de services entre la commune et Lorient Agglomération ;
- De mandater Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer ladite convention.

↳ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu le projet de convention de prestation de services entre la commune et Lorient Agglomération ;

Vu l'avis de la Commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Environnement en date du 14 septembre 2026 ;

↳ **APPROUVE** les termes de la convention de prestation de services entre la commune et Lorient Agglomération.

↳ **MANDATE** M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer ladite convention.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : projet de convention de prestation de services entre la commune et Lorient Agglomération.

Fait à Languidic, le 30 septembre 2026

Le secrétaire de séance,

Laurent AVRY



Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

